NATIONS UNIES



CONSEIL DE SÉCURITÉ **DOCUMENTS OFFICIELS**

TRENTE-SEPTIÈME ANNÉE

 $2326^{\rm e}$ séance : 12 Janvier 1982

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	Page
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2326)	. 1
Adoption de l'ordre du jour	. 1
La situation dans les territoires arabes occupés :	
a) Résolution 497 (1981)	
b) Rapport du Secrétaire général (S/14821)	. 1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des Suppléments trimestriels aux Documents officiels du Conseil de sécurité. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de Résolutions et décisions du Conseil de sécurité. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1^{er} janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date,

2326° SÉANCE

Tenue à New York le mardi 12 janvier 1982, à 10 h 30.

Président: M. Oleg A. TROYANOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques).

Présents: Les représentants des Etats suivants: Chine, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Guyana, Irlande, Japon, Jordanie, Ouganda, Panama, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Togo, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zaïre.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2326)

- 1. Adoption de l'ordre du jour.
- 2. La situation dans les territoires arabes occupés :
 - a) Résolution 497 (1981);
 - b) Rapport du Secrétaire général (S/14821).

La séance est ouverte à 11 h 20.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation dans les territoires arabes occupés :

- a) Résolution 497 (1981);
- b) Rapport du Secrétaire général (S/14821)
- Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Conformément aux décisions prises aux séances antérieures [2322" à 2325" séance], j'invite les représentants d'Israël et de la République arabe syrienne à prendre place à la table du Conseil. J'invite les représentants de l'Afghanistan, de l'Algérie, de l'Arabie saoudite, du Bangladesh, de la Bulgarie, de Cuba, de la Grèce, de la Hongrie, de l'Inde, de l'Iraq, de la Jamahiriya arabe libyenne, du Koweït, du Maroc, de la Mongolie, du Nicaragua, du Pakistan, du Portugal, du Qatar, de la Répubique démocratique allemande, de la République démocratique populaire lao, de la République socialiste soviétique d'Ukraine, du Sénégal, du Soudan, de Sri Lanka, du Viet Nam, du Yémen, du Yémen démocratique et de la Yougoslavie à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil. J'invite le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine à occuper le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Blum (Israël) et M. El-Fattal (République arabe syrienne) prennent place à la table du Conseil; M. Zarif (Afghanistan), M. Bedjaoui (Algérie), M. Allagany (Arabie saoudite),

- M. Kaiser (Bangladesh), M. Tsvetkov (Bulgarie), M. Roa Kouri (Cuba), M. Ghikas (Grèce), M. Rácz (Hongrie), M. Krishnan (Inde), M. Al-Ali (Iraq), M. Muntasser (Jamahiriya arabe libyenne), M. Abulhassan (Koweit), M. Mrani Zentar (Maroc), M. Dashtseren (Mongolie), M. Bendaña Rodríguez (Nicaragua), M. Mahmood (Pakistan), M. Medina (Portugal), M. Jamal (Qatar), M. Florin (République démocratique allemande), M. Kittikhoun (République démocratique populaire lao), M. Kravets (République socialiste soviétique d'Ukraine), M. Sarré (Sénégal), M. Abdalla (Soudan), M. De Silva (Sri Lanka), M. Ha Van Lau (Viet Nam), M. Mubarez (Yémen), M. Ashtal (Yémen démocratique) et M. Komatina (Yougoslavie) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil; M. Terzi (Organisation de libération de la Palestine) occupe le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.
- 2. M. SINCLAIR (Guyana) [interprétation de l'anglais]: Monsieur le Président, c'est avec un plaisir tout particulier que ma délégation voit la présidence du Conseil pour ce mois de janvier échoir au représentant d'un pays avec lequel le Guyana maintient des relations aussi cordiales et aussi amicales que l'Union soviétique. La sagesse qui caractérise vos services en tant que représentant de l'Union soviétique vous a valu le respect et l'admiration de tous vos collègues à l'Organisation des Nations Unies. Cette sagesse ainsi que votre compétence et votre intégrité bien connues inspirent à ma délégation la certitude que votre présidence, pendant ce mois de janvier, sera des plus fructueuses.
- 3. Vous assumez, Monsieur le Président, une tâche dont s'est acquitté avec honneur et distinction pendant le mois de décembre M. Olara Otunnu, de l'Ouganda. Ma délégation voudrait lui rendre un hommage bien mérité pour l'efficacité, la sagesse, l'intégrité, la franchise et le brio avec lesquels il a dirigé les travaux du Conseil à un moment particulièrement difficile.
- 4. Ma délégation voudrait également offrir ses sincères félicitations au nouveau Secrétaire général, M. Javier Pérez de Cuéllar. En tant que pays d'Amérique latine, le Guyana partage la fierté et le plaisir que le Gouvernement et les peuples péruviens doivent ressentir devant ce choix. Nous nous souvenons d'avoir eu le privilège de travailler en étroite coopération avec lui ici, à New York, et nous savons que le siège que le Guyana a occupé au Conseil de sécurité en 1975 était celui qui avait été rendu vacant lors de l'expiration du mandat du Pérou, alors qu'il dirigeait la

délégation péruvienne. Nous sommes certains que sa réserve, sa riche expérience, son talent de diplomate consommé au service de l'Organisation et ses titres irréprochables de serviteur authentique de la paix permettront à l'Organisation des Nations Unies de disposer de l'orientation et de l'inspiration dont elle a tant besoin pour s'acquitter de sa vocation historique qui consiste à sauver les générations futures du fléau de la guerre et à promouvoir le progrès social et un meilleur niveau de vie dans une liberté plus grande. Ma délégation tient à assurer M. Pérez de Cuéllar de sa coopération et de son appui continus et sans réserve.

- 5. Je voudrais également rendre hommage au précédent Secrétaire général, M. Kurt Waldheim, qui, à une époque marquée par de grands bouleversements et de graves problèmes, a accompli une tâche admirable avec beaucoup de zèle et de distinction. Ma délégation lui exprime sa reconnaissance la plus sincère et lui offre ses meilleurs vœux de succès dans sa nouvelle carrière.
- 6. Je voudrais également vous remercier, Monsieur le Président, et remercier toutes les délégations qui ont prononcé des paroles si aimables de bienvenue à l'adresse du Guyana à l'occasion de sa nomination au Conseil. Le Guyana occupe au Conseil le siège rendu vacant par le Mexique, pays frère d'Amérique latine auquel nous lie un attachement commun à la cause de la paix et de la sécurité internationales, et je dois dire ici combien ma délégation a apprécié la façon remarquable dont M. Porfirio Muñoz Ledo s'est acquitté de ses responsabilités durant le mandat du Mexique au Conseil. Le Guyana succède au Mexique avec une claire vision latino-américaine, en étant profondément conscient des responsabilités régionales qui accompagnent la qualité de membre et des intérêts primordiaux de l'Amérique latine. Pour notre part, nous sommes disposés à nous acquitter de ces responsabilités avec sérénité, avec objectivité et au mieux de nos possibilités.
- 7. Le 17 décembre dernier [2319° séance], le Conseil a déclaré nulle et non avenue et sans effet juridique sur le plan international la décision d'Israël d'imposer ses lois, sa juridiction et son administration aux hauteurs syriennes occupées du Golan. Le Conseil avait décidé, dans sa résolution 497 (1981), d'offrir à Israël l'occasion et le temps de rapporter sa décision si ouvertement illégale à propos des hauteurs occupées du Golan.
- 8. Ma délégation a étudié très sérieusement le document S/14821, du 31 décembre 1981, contenant le rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 497 (1981). La réponse du représentant d'Israël, telle qu'elle figure au paragraphe 3 de ce document, ne représente, de l'avis de ma délégation, rien d'autre qu'un nouvel énoncé de la position que les Israéliens cherchent à imposer à la communauté internationale en ce qui concerne leur annexion du territoire appartenant à leur voisin, la Syrie. Ce

faisant, Israël, tout en se prétendant la partie lésée, s'est également érigé en juge et en jury et a ensuite prononcé la sentence, méprisant complètement les résolutions du Conseil qui imposent à cet état des obligations très claires à l'égard des territoires occupés.

- 9. En bref, le Conseil, dans sa résolution 497 (1981), exige qu'Israël rapporte sa décision visant à imposer ses lois, sa juridiction et son administration aux hauteurs syriennes du Golan. Les Israéliens ne se contentent pas simplement d'ignorer cette exigence. Ils cherchent à démontrer pourquoi ils estiment que leur décision était correcte. Le Conseil s'est maintenant réuni à nouveau, conformément à cette même résolution, pour examiner quelles mesures appropriées je souligne appropriées devraient être prises devant ce non-respect.
- 10. Lorsque, dans sa sagesse collective, le Conseil a décidé, en décembre, de se réunir à nouveau au cas où Israël n'appliquerait pas sa décision, il a reconnu les conséquences très graves que pourrait entraîner pour la paix et la sécurité internationales la possibilité de tolérer le genre de comportement ou de laisser libre cours au genre d'attitude et d'action dont nous avons été récemment témoins de la part d'Israël.
- 11. L'annexion par Israël des hauteurs syriennes occupées du Golan se situe dans le contexte d'une situation internationale marquée par de graves incertitudes et le risque de conflits explosifs. De profonds soupçons assombrissent le climat politique international; les relations entre Etats sont de plus en plus tendues. Le langage de la raison fait place à la belligérance. Dans un monde déjà menacé par l'existence et la prolifération des armes de destruction massive, certains Etats tendent de plus en plus à préconiser l'efficacité de solutions militaires aux problèmes. De même, certains Etats convoitent de plus en plus les territoires de leurs voisins et manifestent des velléités troublantes de violer des frontières légalement établies.
- 12. Dans la région du Moyen-Orient elle-même, le processus de paix demeure sérieusement entravé. La paix et la sécurité se trouvent menacées davantage encore parce que l'on cherche à surimposer aux désirs de changement qui se font sentir dans la région la dynamique de conflit qui découle de la poursuite d'intérêts extérieurs à la région. Dans ce contexte, l'acte de provocation commis par Israël aggrave encore la tension dans la région du Moyen-Orient et complique davantage une situation déjà fort complexe au Moyen-Orient.
- 13. Lorsque la délégation de la République arabe syrienne a demandé la convocation du Conseil [S/14791] pour examiner l'annexion par Israël des hauteurs du Golan, elle exprimait la foi d'un grand nombre de petits Etats Membres de l'Organisation qui croient que le conseil peut venir en aide aux Etats qui sont menacés ou qui sont victimes d'agression et qu'il

- a le droit, voire l'obligation, conformément à la responsabilité primordiale que lui impose la Charte des Nations Unies de jouer un rôle positif en désamorçant ou en résolvant les situations qui menacent de mettre en danger la paix et la sécurité internationales. Les membres du Conseil, individuellement aussi bien que collectivement, doivent reconnaître qu'ils ont le devoir de soutenir cette foi en l'efficacité du Conseil. Ma délégation, pour sa part, est prête à apporter son appui à toute action entreprise à cette fin.
- 14. Israël, une fois de plus, a confirmé ses ambitions ouvertement expansionnistes. En 1980, il s'agissait de Jérusalem, en 1981, ce sont les hauteurs du Golan. Devons-nous vraiment faire preuve d'imagination pour voir que si le Conseil n'agit pas de façon décisive maintenant, Israël procèdera à de nouvelles annexions en 1982? Cette saisie de territoires, par Israël ou tout autre Etat, ne doit pas être tolérée, ne doit pas devenir pratique établie, et le Conseil doit se prononcer de façon non équivoque, sans accepter de compromis, contre cette tendance inquiétante. Fermer les yeux devant cet acte flagrant d'annexion serait enlever toute force au Conseil et en faire un moribond. Le maintien de la paix et de la sécurité, à notre époque, exige une intervention vigoureuse et efficace du Conseil.
- 15. Les territoires des voisins d'Israël ne doivent plus être considérés par les dirigeants israéliens comme des no man's land qu'ils pourraient violer à leur gré au nom d'une sécurité que leurs propres actions rendent de plus en plus illusoire.
- 16. Ce qui est plus effrayant encore, c'est la façon dont, par son comportement à l'égard de ses voisins, Israël se considère au-dessus de toutes les lois, de toutes les règles du droit, de toutes les pratiques internationales établies, s'arrogeant de façon unilatérale le droit de décider ce qui constitue pour lui des frontières sûres, au prix même de l'usurpation du territoire de ses voisins. Lui concéder un droit unilatéral de ce genre, c'est souscrire à l'anarchie dans les relations internationales. Le Conseil n'est pas là pour présider à l'anarchie, mais pour assurer l'ordre. Ce qui caractérise le comportement d'Israël à l'égard du Liban, de l'Iraq, et maintenant de la Syrie, c'est le mépris éhonté de toutes les lois qu'il montre dans ses actions. Le Conseil doit agir pour réaffirmer la primauté du droit dans les relations internationales.
- 17. La préoccupation ressentie par ma délégation devant le mépris flagrant d'Israël pour l'Organisation des Nations Unies ne saurait être surestimée. C'est ce genre d'attitude qui nuit le plus au principe même d'organisation internationale et aux buts fondamentaux de la Charte. Le Conseil ne peut se permettre de donner l'apparence d'approuver le mépris continuellement manifesté par Israël pour l'Organisation. Israël, lui-même une créature de l'Organisation des Nations Unies, considère de toute évidence l'Organisation comme un mal nécessaire et ses décisions comme de petits coups de baguette rituels sur les

- doigts qu'il peut facilement supporter. Les membres du Conseil doivent prendre conscience de leur obligation d'agir pour détromper Israël de telles illusions.
- 18. Le Gouvernement guyanien n'a cessé de soutenir le principe du respect de l'intégrité territoriale, de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la force, du règlement pacifique des différends entre Etats sur la base de la Charte des Nations Unies et du respect mutuel de la souveraineté et de l'indépendance des Etats. Nous n'avons cessé de déclarer qu'une paix sûre et durable au Moyen-Orient ne peut être trouvée que dans un cadre qui exige, entre autres choses, le retrait d'Israël de tous les territoires occupés depuis le 5 juin 1967, y compris les hauteurs syriennes du Golan, comme le demande le Conseil dans sa résolution 242 (1967). Le Guyana s'est donc félicité de la décision prise à l'unanimité par le Conseil en décembre dernier [résolution 497 (1981)] de déclarer que la décision d'Israël était nulle et non avenue et sans effet juridique sur le plan international. Nous nous sommes félicités aussi de voir le Conseil exiger qu'Israël rapporte la décision qu'il avait prise concernant les hauteurs du Golan. Maintenant qu'Israël a eu la réaction dont nous avons été témoins, ma délégation attend du Conseil que, sans délai et sans hésitation, il agisse de façon ferme, conformément à la volonté résolue qui ressort clairement de sa décision du 17 décembre.
- Sans aucun doute, le Conseil fait face maintenant à un acte d'agression ouverte au sens de la résolution 3314 (XXIX) de l'Assemblée générale, acte qui viole nettement les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité et la Charte des Nations Unies. La Charte contient des dispositions spécifiques qui concernent les cas d'agression. De l'avis de la délégation guyanienne, le Conseil ne peut pas permettre d'hésiter devant cet acte de mépris flagrant du droit. Pour nous, l'agression doit être punie d'une façon qui indique clairement aux agresseurs éventuels et aux autres pilleurs de territoires que le Conseil prend très au sérieux ses responsabilités quant au maintien du droit et de l'ordre. Le Conseil ne peut se permettre de donner sa sanction à l'agression, que ce soit par action ou par défaut.
- 20. Ma délégation n'est pas impressionnée par la position présentée par Israël au paragraphe 3 du document S/14821 disant qu'il est prêt à négocier sans conditions avec la Syrie pour arriver à une paix durable. L'annexion par Israël des hauteurs du Golan est intervenue 14 ans après l'adoption par le Conseil de sa résolution 242 (1967) qui fournissait le cadre d'un règlement pacifique au Moyen-Orient. Au lieu de se retirer des hauteurs du Golan comme l'exigeait la résolution, Israël a maintenant annexé ce territoire. Ce que fait Israël en réalité, c'est chercher unilatéralement à modifier la base convenue d'un règlement au Moyen-Orient, ce que le Conseil ne saurait permettre. Dans un système fondé sur le droit, l'occupant ne doit pas se voir permettre de dicter ses propres termes à la communauté internationale pour l'abandon de son occupation.

- 21. En tout cas, nous ne devons pas considérer de façon isolée la réponse d'Israël au Secrétaire général. Nous devons la voir dans le contexte des autres déclarations du premier ministre Begin en ce qui concerne l'annexion des hauteurs syriennes occupées du Golan. Le Premier Ministre d'Israël a dit que personne au monde ne pourrait influencer la Knesset pour l'obliger à rapporter la loi en question et qu'aucune puissance sur terre ne pourrait la faire rapporter. La réponse d'Israël au Secrétaire général n'est donc rien d'autre qu'un effort tenté pour donner une apparence acceptable à un acte flagrant d'agression.
- 22. Ma délégation est heureuse de voir que l'annexion par Israël des hauteurs du Golan a suscité une condamnation universelle. Nous avons pris bonne note des nombreuses déclarations publiées individuellement par des gouvernements, y compris les 10 membres de la Communauté européenne, et nous nous sommes associés aux autres Etats non alignés pour condamner cet acte d'Israël. Nous croyons qu'en partant de toutes ces expressions d'opinions, nous sommes en présence d'une bonne base d'appui qui doit permettre au Conseil de prendre une décision ferme et appropriée. De l'avis de la délégation guyanienne, cette mesure doit comprendre l'imposition d'un régime de sanctions contre l'agresseur israélien, conformément à l'Article 41 de la Charte.
- 23. Une telle décision fera beaucoup plus qu'imposer des sanctions contre Israël. Elle représentera le triomphe des principes des relations internationales et de la règle du droit. Elle signifiera la volonté résolue de la communauté internationale de décourager l'usage de la force dans les relations internationales. Elle soulignera le principe de l'inviolabilité territoriale tout en réaffirmant la responsabilité primordiale du Conseil dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Elle contribuera grandement à rétablir, dans l'opinion publique, l'image de l'Organisation et du Conseil en tant qu'instruments politiques adaptés aux besoins de notre époque.
- 24. Enfin, ma délégation voudrait réaffirmer son plein appui au Gouvernement de la République arabe syrienne dans les efforts qu'il fait pour mettre un terme à l'occupation illégale de son territoire et pour recouvrer son intégrité territoriale et assurer le plein respect de son indépendance et de sa souveraineté.
- 25. Le PRÉSIDENT: L'orateur suivant est le représentant de la Bulgarie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclarat on.
- 26. M. TSVETKOV (Bulgarie): Camarade Président, tout d'abord, qu'il me soit permis de vous remercier, ainsi que tous les membres du Conseil, de l'occasion qui m'a été donnée d'exposer la position de mon gouvernement sur la question à l'ordre du jour.
- 27. Je m'empresse de vous dire, Camarade Président, toute ma satisfaction de vous voir présider les

- travaux du Conseil au cours du mois de janvier. Ma satisfaction est d'autant plus grande du fait que vous représentez le grand pays avec lequel la Bulgarie entretient les relations les plus proches et les plus fraternelles. Le fait que votre pays mène de la manière la plus conséquente une politique de paix et de progrès, ainsi que la sagesse politique et l'habileté diplomatique qui vous sont unanimement reconnues, contribueront sans aucun doute à ce que le Conseil puisse s'acquitter de sa tâche si responsable.
- 28. Je tiens aussi à rendre hommage à M. Otunnu, de l'Ouganda, pour la façon remarquable dont il a présidé les travaux du Conseil au cours du mois de décembre.
- 29. Je voudrais également exprimer toutes mes félicitations chaleureuses au Secrétaire général, M. Pérez de Cuéllar, et lui souhaiter cordialement plein succès dans ses activités lourdes de responsabilité. Il m'est agréable de l'assurer que mon gouvernement lui apportera son plein appui dans l'accomplissement de sa tâche.
- 30. Le Conseil se réunit pour la deuxième fois au cours d'un mois sur le même sujet : la décision de la Knesset d'étendre la juridiction, les lois et l'administration israéliennes à la région des hauteurs du Golan. Cette décision, comme on le sait, a provoqué une profonde indignation à travers le monde entier, y compris au sein de l'opinion publique bulgare. A ce propos, l'Agence télégraphique bulgare a publié une déclaration dans laquelle il est dit :
 - "Cet acte constitue, en pratique, l'annexion d'un territoire qui a été spolié à la suite d'une agression contre la République arabe syrienne, tout en étant aussi une nouvelle démonstration de la ligne politique expansionniste des milieux dirigeants israéliens. Cette décision ne saurait être qualifiée autrement que comme étant une violation flagrante de la Charte des Nations Unies et des décisions de l'Organisation sur la question du Moyen-Orient, une violation aussi du droit international, de même qu'une provocation insolente contre les peuples arabes et la communauté internationale."
- 31. Je saisis cette occasion pour exprimer encore une fois la solidarité agissante de mon pays avec la juste cause des peuples arabes, et en particulier notre solidarité avec la République arabe syrienne, réaffirmée au cours de la visite, l'année dernière, du président Assad en Bulgarie.
- 32. Le principe de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la force est la pierre angulaire de l'ordre légal international. La violation de ce principe par Israël est, de fait, une nouvelle atteinte brutale aux normes les plus élémentaires des relations entre Etats. L'illégalité évidente de cet acte signifie que la décision qui a été prise par Israël n'a et ne peut avoir aucun effet juridique, et le Conseil s'est prononcé de manière explicite en ce sens dans sa résolution 497 (1981).

- 33. Mais la décision des autorités israéliennes ne constitue pas seulement un arbitraire juridique; c'est aussi une provocation politique préméditée, qui vise à aggraver la tension au Moyen-Orient avec toutes les conséquences dangereuses pour la paix et la sécurité mondiales qui en découlent. Ce défi ouvert à la communauté internationale est d'autant plus insolent que la prise de décision d'annexion a été faite au moment même de la discussion de la question du Moyen-Orient par l'Assemblée générale. Comme on pouvait s'y attendre, Israël a fait fi, de manière dédaigneuse, de la résolution 497 (1981) adoptée à l'unanimité —, ce qui n'est autre chose qu'un acte attentatoire à l'autorité du Conseil de sécurité.
- 34. Le refus persistant d'Israël de se conformer à la résolution 497 (1981) du Conseil est, de toute évidence, une conséquence de sa politique du fait accompli. La question logique se pose de savoir quels seront les prochains territoires occupés où Israël s'efforcera de perpétuer sa domination?
- 35. En l'occurrence, l'arrogance des autorités israéliennes est le résultat direct de la politique de Camp David. Malheureusement, les événements ont confirmé le jugement qui a été énoncé à maintes reprises par l'écrasante majorité de la communauté internationale, à savoir que les marchandages séparés ne font que camoufler la perpétuation de l'occupation israélienne des territoires arabes. Force nous est de constater une fois de plus que les accords de Camp David ne contribuent point au règlement du conflit du Moyen-Orient mais, tout au contraire, qu'ils dressent de nouveaux obstacles à un règlement.
- 36. Il était bien évident que la décision de la Knesset constituait une conséquence de l'appui systématique et massif que les Etats-Unis apportent à Israël. Evidemment, à Washington, on mise sur l'expansionnisme israélien dans ses plans d'instaurer sa suprématie dans la région du Moyen-Orient. Il n'est donc pas étonnant que les réactions de certains milieux aux Etats-Unis fussent inspirées moins par une préoccupation face à la nouvelle aggravation de la situation dans la région que par l'irritation du fait qu'Israël n'avait pas consulté au préalable ses protecteurs. A ce qu'il paraît, le Gouvernement israélien n'a pas ressenti la nécessité d'une telle consultation étant donné qu'on lui avait laissé depuis longtemps les mains libres pour agir en ce sens.
- 37. Les derniers événements ont prouvé encore une fois que les déclarations tapageuses d'Israël selon lesquelles il aspirerait à la paix et à des négociations sont dénuées de toute valeur politique et morale.
- 38. Dans ces circonstances, nous considérons que le Conseil devrait condamner de nouveau les agissements de l'agresseur. Israël devrait être contraint à se conformer aux résolutions du Conseil et à renoncer aux tentatives d'annexer les territoires arabes occupés. Le retrait complet des troupes israéliennes de

- tous les territoires arabes occupés, la restauration des droits inaliénables du peuple arabe de Palestine : telles sont les conditions indispensables pour le règlement du problème du Moyen-Orient.
- 39. De l'avis de ma délégation, devant le refus d'Israël de respecter la décision adoptée par le Conseil le 17 décembre 1981, le Conseil devrait, dans l'accomplissement de ses obligations de sauvegarder la paix et la sécurité internationales, lui imposer des sanctions obligatoires en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.
- 40. Pour conclure, je voudrais exprimer l'espoir de ma délégation que le Conseil, était pleinement conscient de la responsabilité qui lui incombe, prendra une décision qui obligera Israël à se conformer à la volonté générale de la communauté internationale, maintes fois exprimée par les résolutions du Conseil même, pour que la paix et la stabilité s'instaurent dans cette région du monde.
- 41. Le PRÉSIDENT (interprétation du russe): L'orateur suivant est le représentant de la Mongolie; je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.
- 42. M. DASHTSEREN (Mongolie) [interprétation du russe]: La délégation de la République populaire mongole tient à vous remercier, Camarade Président, ainsi que les membres du Conseil, de lui avoir donné la possibilité de prendre la parole au sujet de la question à l'examen.
- 43. Nous sommes heureux de constater que le Conseil commence ses travaux, en cette nouvelle année, sous la présidence du représentant de l'Union soviétique, pays avec lequel la Mongolie entretient depuis longtemps des relations très étroites et très amicales. Je suis convaincu que votre talent reconnu et votre sagesse contribueront au succès des travaux du Conseil.
- 44. Notre délégation voudrait également rendre un hommage bien mérité à votre prédécesseur, le représentant de l'Ouganda, M. Otunnu, pour la compétence avec laquelle il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.
- 45. Ma délégation saisit cette occasion pour féliciter très sincèrement M. Javier Pérez de Cuéllar à l'occasion de son élection au poste de Secrétaire général et lui souhaiter plein succès dans ses nouvelles fonctions à ce poste si élevé.
- 46. Le Conseil se voit à nouveau obligé d'examiner un problème qui a surgi à la suite d'actes illégaux des autorités israéliennes. Les activités criminelles poursuivies par Israël depuis 14 ans dans les territoires arabes qu'il occupe et les manœuvres auxquelles il se livre contre le peuple arabe de Palestine et les Etats souverains du Moyen-Orient ont toujours menacé et

menacent toujours de façon permanente la paix internationale et la sécurité des peuples, et sont une source de préoccupation très grave pour la communauté internationale.

- 47. La politique d'annexion "rampante" menée par les dirigeants de Tel-Aviv dans les territoires occupés et les raids de brigands auxquels se livre la soldatesque israélienne dans les territoires arabes voisins ont été maintes fois examinés à l'Organisation des Nations Unies et ont été résolument condamnés par la majorité écrasante des Etats Membres. Chaque fois, la communauté internationale a exigé d'Israël qu'il retire ses troupes des territoires occupés et qu'il transfère ces territoires aux autorités légitimes.
- 48. L'année dernière seulement, le Conseil a consacré plus du tiers de ses séances à des questions liées aux actes d'agression d'Israël dans la région du Moyen-Orient.
- 49. Cependant, le régime sioniste d'Israël, violant les principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies, les exigences des nombreuses résolutions et les normes universellement reconnues du droit international, non seulement poursuit obstinément son occupation, mais prend, dans les territoires qu'il occupe, des mesures qui visent à y perpétuer sa domination.
- 50. C'est justement ce but que poursuit la décision prise récemment par la Knesset d'étendre la juridiction d'Israël aux hauteurs du Golan, qui ont été prises à la République arabe syrienne en 1967. Comme on le sait, les sionistes ont déclaré, l'année dernière, que Jérusalem était la capitale "éternelle et indivisible" d'Israël.
- 51. Ainsi, la décision prise par Tel-Aviv d'annexer d'autres territoires occupés par eux en 1967 ne fait de doute pour personne. D'ailleurs, la situation évolue justement dans ce sens.
- 52. D'après les données publiées dans le Christian Science Monitor du 4 janvier de cette année, 89 colonies de peuplement israéliennes ont été installées dans les territoires que je viens de mentionner et l'on a l'intention d'en construire encore 48. Ce faisant, les occupants ont recours à des méthodes barbares par exemple, liquidation des plantations, fermeture de sources d'eau afin d'obliger les habitants autochtones à quitter leurs foyers, expulsion par la force et expropriation de leurs terres. Selon les données de la presse, les autorités israéliennes prévoient d'augmenter jusqu'à 120 000 le nombre de leurs colons au cours des quatre prochaines années.
- 53. On peut dire que l'occupation illégale de territoires étrangers passe maintenant au stade suivant — l'annexion. On observe d'ailleurs là une suite logique, une conséquence étonnante dans la politique des agresseurs, qui sont convaincus de leur entière

- impunité. Sur quoi cette impunité se fonde-t-elle ? Et qui la garantit ? Je crois que tout le monde le sait. L'assistance économique et militaire apportée dans tous les domaines par les Etats-Unis a servi de garantie d'impunité et a donc encouragé des actes de ce genre de la part d'Israël.
- 54. De son côté, Israël s'acquitte avec zèle du rôle qui lui a été dévolu par son protecteur celui de policier du Moyen-Orient. Avec l'accord conclu entre Washington et Tel-Aviv sur une prétendue coopération stratégique, qui prévoit le déploiement d'armes lourdes américaines sur le territoire d'Israël, la création de points d'appui pour les forces de déploiement rapide et la participation d'un contingent israélien à ces forces, l'alliance de l'impérialisme et du sionisme a, on peut le dire, atteint son apogée.
- 55. Le but d'agression de cet accord antiarabe est tout à fait clair; ses conséquences peuvent être fort graves pour la sécurité des Etats du Moyen et du Proche-Orient. C'est pourquoi la "préoccupation" exprimée par les Etats-Unis, et même leur "condamnation" des actes d'Israël en ce qui concerne les hauteurs du Golan, ne sauraient induire personne en erreur.
- 56. La position de la République populaire mongole à l'égard du problème du Moyen-Orient est tout à fait claire. Nous avons condamné énergiquement et continuons de condamner les actes d'agression de Tel-Aviv contre les pays arabes épris de paix, et nous appuyons sans faillir la lutte légitime menée par les peuples arabes.
- 57. Le représentant du Ministère des affaires étrangères de la Mongolie a, le 18 décembre 1981, déclaré notamment :
 - "Le Gouvernement de la République populaire mongole et tout le peuple mongol réaffirment leur solidarité militante avec le peuple syrien dans la lutte qu'il mène pour la défense de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de son pays contre les attentats de l'impérialisme et du sionisme et pour l'instauration d'une paix durable au Moyen-Orient." [voir S/14825, annexe.]
- 58. La Mongolie a toujours estimé que la seule solution juste pour parvenir à une paix durable au Moyen-Orient doit passer par un règlement global du problème du Moyen-Orient, dont la condition indispensable est le retrait immédiat et sans condition de toutes les troupes israéliennes des territoires arabes occupés. Toute l'évolution des événements dans cette région témoigne de la justesse de cette occupation.
- 59. Le complet mépris des autorités israéliennes pour la résolution 497 (1981) dans laquelle le Conseil exigeait qu'Israël rapporte sa décision d'étendre sa juridiction aux hauteurs du Golan est une épreuve de force pour cet organe. La délégation mongole espère

que les membres du Conseil — et en premier lieu ses membres permanents qui sont au premier chef responsables du maintien de la paix et de la sécurité internationales — feront preuve de la volonté politique et du bon sens nécessaires et que le Conseil prendra, cette fois-ci, la décision qui s'impose.

- 60. Cette décision, de l'avis de ma délégation, consisterait à adopter des sanctions obligatoires contre l'agresseur, conformément au Chapitre VII de la Charte. A cet égard, nous voudrions exprimer l'espoir qu'un membre permanent qui, il y a quelques jours, a pris la très rapide décision d'adopter des sanctions contre un pays pour un acte qu'il n'a pas commis et qui exige avec insistance de ses alliés qu'ils agissent de même, s'associera cette fois-ci aux autres membres du Conseil pour adopter des sanctions obligatoires contre l'agresseur.
- 61. Le PRÉSIDENT (interprétation du russe): L'orateur suivant est le représentant du Portugal. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.
- 62. M. MEDINA (Portugal): Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous présenter mes félicitations à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil au sein duquel vos hautes qualifications et votre compétence vous ont assuré un respect unanime qui vient se joindre à la conscience de l'importance du rôle que la Charte des Nations Unies attribue à votre pays dans cet organe. Je voudrais aussi rendre un hommage tout particulier à M. Olara Otunnu pour la façon remarquable dont il a assuré la direction des travaux du Conseil pendant le mois de décembre dernier, période au cours de laquelle il s'est si brillamment occupé d'affaires dont l'heureux aboutissement ne manquera pas d'influencer l'avenir de l'Organisation.
- 63. L'évocation de ces événements me mène tout naturellement à saisir cette occasion pour présenter mes félicitations à M. Javier Pérez de Cuéllar, le Secrétaire général. Son dévouement et son expérience des problèmes internationaux, déjà si largement démontrés lorsque, en tant que représentant du Secrétaire général, il a développé d'admirables efforts pour stabiliser tant de régions troublées, nous donnent l'assurance du succès de son activité dans les fonctions qui lui incombent. Succédant à l'éminent diplomate qu'est M. Kurt Waldheim, à qui nous tenons à manifester l'expression de notre respect pour la façon dont il a su assurer l'accomplissement de sa haute charge, il ne manquera pas de rehausser le prestige de l'Organisation des Nations Unies. Et ma délégation lui assure, dès maintenant, sa coopération dévouée.
- 64. En prenant la parole dans cette enceinte, je tiens aussi à féliciter les représentants du Guyana, de la Jordanie, de la Pologne, du Togo et du Zaïre pour leur accession au Conseil, qui bénéficiera dorénavant de leur contribution, à l'instar de celle qui a été apportée,

- pendant leur mandat par le Mexique, le Niger, les Philippines, la République démocratique allemande et la Tunisie, dont les mérites ont été si largement reconnus.
- 65. Au cours des travaux de l'Assemblée générale, ma délégation a eu l'occasion de souligner combien le Gouvernement portugais souhaitait voir le conflit au Moyen-Orient aboutir à une solution négociée, globale et pacifique. Elle a pu alors faire remarquer que l'évacuation des territoires occupés depuis 1967 et le respect intégral des frontières internationalement reconnues, y compris celles de l'Etat d'Israël, se situent à la base des exigences d'une paix juste et durable et constituent une condition essentielle au maintien de la sécurité de tous les Etats de la région.
- 66. Ma délégation a aussi attiré l'attention sur l'existence d'un consensus international qui, partant de l'exigence d'une solution pacifique, impliquait la condamnation de tout acte unilatéral susceptible de rendre plus difficile, ou même d'empêcher, la concertation et qui postulait notamment la condamnation de toute décision unilatérale susceptible de modifier le statut juridique des territoires concernés prise en violation des principes du droit des gens et contrairement aux résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil.
- 67. L'existence d'un tel consensus a été une fois de plus démontrée lors de l'adoption à l'unanimité, le 17 décembre dernier, de la résolution 497 (1981) du Conseil, décision dont on ne saurait minimiser la portée et de par son contenu et, surtout, en raison du fait qu'elle a pu démontrer une convergence de points de vue qui révélait bien le sentiment de la communauté internationale, largement exprimé au sein de l'Organisation en plusieurs résolutions adoptées au long des 30 dernières années.
- 68. Il semble donc indéniable qu'une telle netteté dans la définition des principes et une telle rigueur dans les jugements portés accordent à la présente situation une signification toute particulière. L'injonction faite à l'unanimité par le Conseil à la Puissance occupante d'abroger la décision, contraire au droit international, d'étendre au territoire du Golan les lois et les règlements en vigueur en Israël se situe dans le cadre d'une telle évolution. Et le Portugal, uni aux principaux Etats engagés dans ce conflit par un vaste complexe de relations fondées sur des liens historiques et culturels, suit avec appréhension cette situation inquiétante.
- 69. Mon gouvernement considère que c'est le devoir de tout membre de la communauté internationale que de déployer tous ses efforts pour la mise en œuvre de principes qui sont aujourd'hui l'objet d'un consensus évident, moyennant le respect scrupuleux des règles du droit des gens et des décisions prises par le Conseil.
- 70. Ma délégation fait donc appel au Conseil pour qu'il ne manque pas de créer les conditions favorables

- à l'observation des principes sur lesquels la communauté internationale reconnaît que devra se baser une solution juste, durable et pacifique du conflit araboisraélien. Et, dans ce contexte, ma délégation accorderait une importance primordiale à ce que toute décision prise dans cette enceinte ne manque pas d'ajouter à son indéniable portée l'autorité morale qui lui viendrait d'une unanimité semblable à celle qui s'est dégagée lors de la dernière résolution adoptée sur ce problème, dont les implications constituent une préoccupation dominante de la communauté internationale.
- 71. Le PRÉSIDENT (interprétation du russe): L'orateur suivant est le représentant de l'Afghanistan. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.
- 72. M. ZARIF (Afghanistan) linterprétation de l'anglais]: Monsieur le Président, permettez-moi de vous adresser les chaleureuses félicitations de la délégation de la République démocratique d'Afghanistan alors que vous présidez aux travaux du Conseil pour le mois de janvier et de vous souhaiter plein succès dans l'accomplissement de vos fonctions lourdes de responsabilités. Vous représentez une nation qui, tout au long de son ère révolutionnaire, a prouvé qu'elle était l'ami le meilleur et le plus sûr de tous les peuples dans la lutte contre le colonialisme, l'impérialisme, la domination et l'occupation étrangères et pour l'indépendance, la souveraineté nationale et l'intégrité territoriale. L'historique des relations fraternelles et de coopération entre nos deux pays nous offre l'exemple le plus brillant de la politique étrangère inspirée de grands principes de votre pays. Vos qualité éminentes et votre vaste expérience ne manqueront pas d'être un facteur très positif pour assurer la conduite fructueuse de ce débat extrêmement important.
- 73. Je voudrais également rendre un chaleureux hommage à votre éminent prédécesseur, M. Olara Otunnu, de l'Ouganda, qui a dirigé les travaux du Conseil de manière très habile et judicieuse au cours d'un mois de décembre agité.
- 74. Puis-je également saisir cette occasion pour féliciter sincèrement M. Javier Pérez de Cuéllar à l'occasion de son élection aux hautes fonctions de Secrétaire général? Sa vaste expérience, sa grande compétence et sa connaissance approfondie des travaux de l'Organisation, qualités qu'il réunit si manifestement, nous donnent toute raison d'espérer en un système plus efficace et un renforcement du rôle de l'Organisation des Nations Unies dans la solution des problèmes que connaît la communauté internationale.
- 75. Nos félicitations vont également aux nouveaux membres élus du Conseil, auxquels nous souhaitons plein succès.
- 76. Le Conseil se réunit pour la deuxième fois en moins d'un mois afin d'examiner l'un des actes

- d'agression les plus graves et les plus flagrants commis par les sionistes israéliens, acte qui a suscité une condamnation ferme et vigoureuse de la part de la grande majorité des nations.
- 77. Le Gouvernement de la République démocratique d'Afghanistan est fermement convaincu que la décision prise par Israël, le 14 décembre 1981, d'imposer ses lois, sa juridiction et son administration aux hauteurs syriennes occupées du Golan constitue un acte d'agression sans équivoque aux termes des dispositions de l'Article 39 de la Charte des Nations Unies ainsi que de la résolution 3314 (XXIX) de l'Assemblée générale. Il estime en outre que la résolution de la Knesset et la proclamation faite par le Premier Ministre israélien représentent un défi total à la Charte et au droit international et sont par conséquent nulles et non avenues.
- 78. Il faut déclarer catégoriquement que, sans l'encouragement et l'appui, ouverts et dissimulés, des Etats-Unis, les autorités israéliennes ne pourraient pas continuer leurs violations flagrantes de la Charte et de nombreuses résolutions de l'Organisation des Nations Unies et leurs atteintes aux normes et aux principes internationalement acceptés. Ce n'est pas par hasard que cette toute dernière mesure anti arabe a été adoptée peu après la signature, par les Etats-Unis et Israël, du prétendu mémorandum d'accord mutuel dans le domaine de la coopération stratégique et l'arrivée au Moyen-Orient de l'émissaire de Washington.
- 79. La signature de cet accord donne au monde une nouvelle preuve du fait que Washington et Tel-Aviv agissent sur un front uni d'agression, dont le but est de poursuivre l'occupation des territoires arabes et l'usurpation des droits inaliénables du peuple palestinien.
- 80. L'aliance militaire entre Washington et Tel-Aviv qui prend forme à l'heure actuelle est le résultat direct du même processus de Camp David qui avait été proclamé comme le début d'une "ère de paix" au Moyen-Orient. La "paix" promise est toutefois devenue, dans la pratique, un renforcement de la présence militaire américaine dans la région et un accroissement de l'agressivité et de l'expansionnisme d'Israël.
- 81. Cette manœuvre ignominieuse, malveillante et puérile est une tentative faite pour sauver de l'isolement et de la honte totale le processus de Camp David et ceux qui s'en sont faits les complices, les Etats-Unis en tête. C'est également une pression calculée pour attirer d'autres pays arabes dans ce marchandage infâme et sanglant. C'est une manœuvre dangereuse et aventureuse qui s'inscrit dans les autres plans sionistes tels que la proclamation de la Ville sainte de Jérusalem comme la prétendue capitale éternelle d'Israël, l'agression constante contre le Liban, l'attaque contre l'Iraq par Israël et la politique

- de répression totale du mouvement de résistance palestinien.
- 82. Lors d'une réunion précédente, le Conseil a déclaré à l'unanimité que la décision israélienne concernant les hauteurs du Golan syriennes était nulle et non avenue. Le Conseil a convenu de se réunir à nouveau si Israél n'abrogeait pas sa décision illégale afin d'envisager les mesures à prendre pour assurer l'application de la résolution du Conseil [résolution 497 (1981)].
- 83. Le représentant israélien n'a pas attendu longtemps pour déclarer que son gouvernement ne saurait accepter et n'accepte pas cette résolution [2319° séance, par. 37], prouvant ainsi pour la énième fois le caractère hors la loi et arrogant de ce régime.
- 84. La réunion plénière des pays non alignés qui s'est tenue le 5 janvier 1982, a exprimé sa profonde inquiétude et son indignation devant le mépris d'Israël pour la résolution 497 (1981) du Conseil de sécurité et la résolution 36/226 B de l'Assemblée générale. La réunion s'est aussi déclarée fermement convaincue que la communauté internationale devrait prendre sans délai les sanctions nécessaires, conformément à l'Article 41 de la Charte des Nations Unies [voir S/14829, annexe].
- 85. Le Gouvernement de la République démocratique d'Afghanistan, tout en condamnant énergiquement Israël pour son acte de provocation, s'associe fermement à l'exigence de la communauté internationale selon laquelle toutes les mesures nécessaires, y compris l'application de sanctions au titre du Chapitre VII de la Charte, devraient être adoptées pour mettre un terme aux ambitions expansionnistes d'Israël.
- 86. Pour conclure, au nom du peuple et du Gouvernement de la République démocratique d'Afghanistan, nous réitérons une fois de plus notre solidarité ferme et indéfectible et notre appui sans réserve au Gouvernement et au peuple de Syrie, pays ami et fraternel.
- 87. Monsieur le Président, je vous remercie, ainsi que les membres du Conseil, de nous avoir donné la possibilité d'exprimer notre avis au sujet de la question à l'ordre du jour.
- 88. Le PRÉSIDENT (interprétation du russe): L'orateur suivant est l'observateur permanent de la Ligue des Etats arabes, M. Clovis Maksoud, que le Conseil a invité à la 2322° séance en vertu de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.
- 89. M. MAKSOUD (interprétation de l'anglais): Les diverses déclarations qui ont été faites par les Etats membres et par les autres délégations témoignent fermement de la nécessité de préserver le droit international, la crédibilité de l'Organisation, la Charte

- des Nations Unies et les Conventions de Genève de 1949.
- 90. Je n'avais pas l'intention de faire une nouvelle déclaration étant donné les nombreuses manifestations de soutien et de solidarité qui ont été exprimées au cours du débat du Conseil. Cependant, il est devenu nécessaire de le faire en raison des récents événements survenus dans les hauteurs syriennes occupées du Golan. Il a été rapporté que le colonel Allen, chef adjoint d'état-major de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (FNUOD), aurait fait part de l'intention des autorités d'occupation israéliennes de transformer les points de contrôle militaire en une prétendue frontière internationale et déclaré qu'Israël avait en fait pris les mesures nécessaires pour procéder à cette transformation. Il a aussi été rapporté que le chef adjoint d'état-major de la FNUOD demande clairement si cela signifie que cette transformation est une tentative faite par Israël pour étendre sa souveraineté, invalidant ainsi le mécanisme des Nations Unies pour l'empêcher d'être en mesure de s'acquitter des fonctions qui lui ont été confiées.
- 91. Ce nouveau tour des événements témoigne non seulement du mépris total d'Israël pour les résolutions de l'Organisation des Nations Unies, car ce mépris est largement documenté et consigné, mais aussi du fait qu'alors que le Conseil est saisi de la question, Israël exécute ses propres desseins d'annexion sans tenir compte le moins du monde des délibérations du Conseil. Ce mépris, qui vient s'ajouter au mépris habituel d'Israël pour les résolutions de l'Organisation, prend une nouvelle dimension qualitative qui l'emporte sur son mépris habituel et constitue un mépris non seulement pour les résolutions mais pour les travaux du Conseil. Ce mépris a donné naissance à l'idée que quelle que soit la résolution adoptée, la fausse légalité d'Israël est la seule légalité valable et que quelle que soit la légitimité déterminée par la communauté internationale elle restera sans objet et sans effet.
- 92. Etant donné ce changement qualitatif dans la manipulation de ce qui pourrait sembler des questions mineures de législation, au service d'une annexion importante, nous nous trouvons non seulement devant un mépris flagrant pour les résolutions de l'Organisation des Nations Unies notamment de la résolution 497 (1981) dans laquelle le Conseil déclare que les mesures adoptées par Israël sont nulles et non avenues, mais nous sommes aussi confrontés à de nouvelles mesures qui contreviennent complètement aux décisions du Conseil et à sa résolution 497 (1981).
- 93. Maintenant, on nous conseille la modération, on nous conseille de redéfinir l'expression "mesures appropriées" dont parle la résolution 497 (1981). On nous invite à faire preuve de plus de modération afin de parvenir à une résolution suscitant un large consensus. Mais, tout en tenant compte de la nécessité de montrer une certaine flexibilité dans les négocia-

tions internationales et de parvenir à un large consensus qui reflète la volonté de la communauté internationale de punir des violations aussi flagrantes de la Charte et du droit international, on est en droit, devant ce nouveau défi, cette nouvelle entorse à la légalité, ce nouvel acte de piraterie, cette nouvelle consécration de l'annexion, cette nouvelle et claire manifestation de mépris pour les travaux du Conseil et ses résolutions — autrement dit cette démonstration avérée de mépris de la part d'Israël — de demander au Conseil de sécurité comment on peut nous conseiller sur la nature du consensus du Conseil et de sa résolution.

94. Nous estimons qu'il s'agit d'une évolution extrêmement dangereuse qui aggrave la tension et la menace à la paix dans la région. Nous espérons que le Conseil, qui est saisi de cette question comprendra qu'Israël, en agissant ainsi, renforce les dangers inhérents à son acte d'annexion. Nous espérons que le Conseil prendra cette évolution très au sérieux étant donné les dangers inhérents qu'elle fait peser sur la paix dans la région.

La séance est levée à 12 h 30.